

Référé pour non présentation de document

Par casetmat, le 04/09/2013 à 14:52

bonjour

en fait j'ai un patron qui a un comptable hors de l'entreprise et qui se fiche bien des délais pour faire parvenir les documents aux ouvriers.j'ai eu un accident du travail et j'ai eu plusieurs arrêt de travail et je dois toujours taper du point pour avoir mon attestation d'employeur que j'ai en général 3 semaines après voir plus si je ne mettais pas la pression .comme la sécurité sociale demande des fois 4 à 5 semaines de traitement de dossier et de paiement moi en attendant je vis avec quoi?

là j'en ai marre et je sais que je peux faire un référé et je voudrais connaître la procédure afin qu'il comprenne bien qu'il est vraiment indispensable qu'il arrête de prendre ses ouvriers pour des pommes. A moi on m'impose un délais de 48 heures mais au entreprise la sécu ne dit jamais rien ils font ce qu'ils veulent et tout le monde s'en fiche!!

j'aurais voulu savoir comment cela se passe lorsque l'on est licencier pour incapacité??

Par P.M., le 04/09/2013 à 17:00

Bonjour,

De toute façon, l'employeur est responsable de ses prestataires et l(attestation peut être transmise par voie électronique...

Pour saisir le Conseil de Prud'Hommes, il faut s'adresser au Greffe avec un timbre fiscal de 35 €...

Pour les conséquences de l'inaptitude du salarié, je vous propose ce dossier...